

2024-1575
2024-04-17

CDB CLEARON GRANULES DE CHLORATION

ATTENTION

POISON

CORROSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

PRINCIPE ACTIF :

**CHLORE DISPONIBLE, PRÉSENT SOUS FORME DE
DICHLORO-S-TRIAZINETRIONE SODIQUE DIHYDRATÉ 56 %**

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT

N° D'HOMOLOGATION 12149 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Innovative Water Care, LLC
2475 Pinnacle Dr
Wilmington, DE 19803
1-800-654-6911**

CONTENU NET :

CDB® et Clearon® sont des marques déposées de Innovative Water Care, LLC.

MODE D'EMPLOI : Ne doit servir qu'à la fabrication, la formulation et le reconditionnement de produits homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'entreprise canadienne de préparation est tenue de veiller à ses propres homologations.

PRÉCAUTIONS :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Oxydant puissant. Forme un gaz dangereux lorsqu'il est mélangé à un acide. Ne pas mélanger à un autre produit chimique. La contamination avec l'humidité, la saleté, les matières organiques, d'autres produits chimiques (y compris les produits chimiques pour piscine) ou toute autre matière étrangère risque de déclencher une réaction chimique qui génère de la chaleur, libère des gaz dangereux et qui peut entraîner un feu et une explosion. Éviter tout contact avec une matière en flamme ou qui brûle (par ex., une cigarette allumée).

Corrosif aux yeux et extrêmement irritant pour la peau. Provoque des lésions oculaires et cutanées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Peut être nocif ou mortel si avalé. Peut être mortel si inhalé. Irritant pour le nez et la gorge. Éviter de respirer les poussières et les fumées.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

2024-1575
2024-04-17

ENTREPOSAGE : Garder le produit au sec dans un contenant fermé hermétiquement entre chaque utilisation. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin de la chaleur ou des flammes.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens de formulations qui utilisent ce produit devraient éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale responsable ou au fabricant.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : Ce produit est toxique pour les poissons. Ne pas contaminer les lacs, les étangs ou les cours d'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.